
Présentation de la direction

La DE porte sur 10 ans (2021-2030) un Plan pluriannuel de maintenance ambitieux de plus de 200 millions d'euros. La gestion du patrimoine des collèges par une maintenance préventive et curative de qualité est essentielle au bon fonctionnement des établissements et contribue fortement à offrir aux communautés éducatives des conditions de travail sereines.

Le Service Technique des Collèges (STC) est composé de deux bureaux techniques du patrimoine (Est et Ouest), d'un bureau maintenance énergie, d'un pôle études, d'un pôle innovation et mobilier scolaire, d'un pôle logistique et d'un secteur mobile de maintenance.

Le bureau maintenance énergie (BME) assure le pilotage de contrats complexes : partenariat public-privé (5 contrats portant sur 18 collèges), marchés globaux de performance énergétique (1 marché en cours, 1 à venir), marché CVC (2 exploitants), élaboration d'un marché de maintenance des cuisines. Le BME assure également le pilotage des fluides, les raccordements aux réseaux de chaleur, et plus généralement tous les sujets énergétiques du bâti scolaire départementale.

Le BME est composé d'un chef de bureau, de 5 ingénieurs, de 4 techniciens et d'une assistante.

Missions confiées à l'apprenti·e

Sous la responsabilité du maître d'apprentissage et dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'apprentissage, vous participerez aux missions suivantes :

- Participer au suivi et au pilotage des contrats globaux d'exploitation de maintenance (PPP, MGPE, MGP...)
- Veiller au respect des exigences de performance contractuelles (suivi de la qualité des prestations de maintenance curative et préventive sur le terrain) et à la pertinence des plans GER.

Profil recherché :

Niveau d'étude : BTS, BUT dans le domaine de l'énergie du bâtiment ou de la maintenance

Compétences techniques (2 à 3) :

Nous recherchons des profils polyvalents, autonomes, capables de chercher les informations, avec un sens relationnel développé, une bonne capacité d'adaptation et une curiosité pour comprendre nos métiers et les enjeux de notre activité.

Bon à savoir

Le contrat d'apprentissage du secteur public est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans, sans limite d'âge pour les candidats reconnus travailleurs handicapés (RQTH).

Attention le contrat de professionnalisation ne peut être conclu avec un établissement du secteur public.